

6- Modification délibération 051/2014 classement des voies

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">MODIFICATION DELIBERATION N°051/2014 CLASSEMENT DES VOIES ET EQUIPEMENTS ANNEXES DES LOTISSEMENTS LES LAURIERS ET LES ROSIERS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL</p> |
|---|

Madame le Maire rappelle la délibération n°051/2014 en date du 04 septembre 2014 concernant le classement des voies et équipements annexes des lotissements les lauriers et les rosiers dans le domaine public communal.

Elle précise qu'il y a lieu de modifier le numéro de parcelle B 1052 pour 22 a 84 ca du lotissement les lauriers indiqué dans la délibération n° 051/2014. Ce numéro avait été attribué lors de la division parcellaire indiqué sur le document d'arpentage fourni par l'office 66.

L'office 66 ayant mis en vente certains pavillons du lotissement, un nouveau document d'arpentage a été établi modifiant ainsi les numéros de parcelle. (Extrait du plan cadastral ci-joint)

Il y a donc lieu de changer le numéro B 1052 pour 22 a 84 ca par le numéro B 1259 pour 22 a 87 ca.

Cette modification sera également apportée sur l'annexe « nomenclature des voies et des équipements annexes » joint au dossier de demande de classement reçu en sous-Préfecture le 11 septembre 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la modification du numéro de parcelle B 1052 pour 22 a 84 ca par la parcelle B 1259 pour 22 a 84 ca de la délibération n° 051/2014 ainsi que de l'annexe « nomenclature des voies et des équipements annexes »

7- Convention mise à disposition gratuite parcelle B 894

Madame le Maire informe qu'elle a rencontré avec le conseil municipal Madame Betoulières et ses enfants pour exposer les objectifs de la municipalité et qu'ils ont été reçus de façon très courtoise.

Madame Betoulières a demandé à ce qu'une convention de mise à disposition soit mise en place.

Cette convention a donc été établie avec l'aide de l'avocat.

Madame le Maire donne lecture de la convention dont la durée est de 6 ans, renouvelable par accord tacite.

Madame le Maire précise que c'est l'ensemble de la famille Betoulières qui a tenu à mettre à disposition gratuitement ce terrain.

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE PARCELLE B 894</p> |
|--|

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande effectuée par la commune à Madame BETOULIERES Suzanne pour la mise à disposition gratuite d'une partie de sa parcelle B 894 en vue d'y aménager un jardin d'enfants pour les 2 à 12 ans, et autres installations sportives pour les plus âgées, ainsi que bancs et tables pour les adultes, un avis favorable a été donné par Madame BETOULIERES.

Madame le Maire donne lecture de la convention à mettre en place entre Madame BETOULIERES Suzanne et la commune

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la mise à disposition gratuite d'une partie de la parcelle B 894 appartenant Madame BETOULIERES en vue de cet aménagement, à compter du 1^{er} janvier 2015 et selon les modalités de la convention ci-jointe.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre la commune et Madame BETOULIERES Suzanne.

8- Création d'un poste supplémentaire d'adjoint au maire

Madame le Maire informe que suite à la démission de Monsieur Laurent PENNARUN il y a un remaniement du Conseil Municipal.

Madame le Maire tient à préciser que ce poste n'engendrera aucun frais supplémentaire contrairement à ce qu'elle a pu entendre.

Elle rajoute que le poste d'adjoint est un poste à responsabilité et implique un engagement.

CREATION D'UN POSTE SUPPLEMENTAIRE D'ADJOINT AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Vu la délibération du 05 avril 2014 créant deux postes d'adjoints au Maire ;

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,
décide de créer un poste supplémentaire d'adjoint au Maire portant le nombre total d'adjoints à trois.*

9- Election 2^{ème} et 3^{ème} adjoint

Madame le Maire informe que Monsieur MIR 2^{ème} adjoint passe systématique 1^{er} adjoint suite à la démission de Monsieur PENNARUN, il y a donc lieu de procéder à l'élection du 2^{ème} et 3^{ème} adjoint.

ELECTIONS DEUXIEME ET TROISIEME ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1

Vu la délibération du conseil municipal du 05 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

*Vu la délibération du 14 novembre 2014 créant un poste supplémentaire d'adjoint au maire portant le nombre total d'adjoints à trois,
Vu la démission du premier adjoint, Monsieur MIR Jean-François deuxième adjoint prend la place de premier adjoint, il y a donc lieu de procéder à l'élection du deuxième et troisième adjoint.*

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du deuxième adjoint :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 9

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

a obtenu :

Madame BONIKOWSKI Dolorès 9 voix

Madame BONIKOWSKI Dolorès ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée.

Election du troisième Adjoint :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 9

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

a obtenu :

Madame AUBERT Sophie 9 voix

Madame AUBERT Sophie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième adjoint et a été immédiatement installée.

10- Modification délégué SYDEEL

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de remplacer Monsieur PENNARUN Laurent délégué suppléant au SYDEEL.

Monsieur VANELLE Jacques se porte candidat.

| |
|--|
| <p>MODIFICATION DELEGUES SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ELECTRICITE DES PO (SYDEEL)</p> |
|--|

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 16 avril 2014 il a été désigné les délégués au Syndicat Départemental d'énergies et d'électricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66).

Elle précise que Monsieur PENNARUN Laurent désigné délégué suppléant ayant démissionné de son poste d'adjoint au maire ainsi que celui d' élu local, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation au scrutin secret et à la majorité absolue du nouveau délégué suppléant.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 9

Suffrages exprimés : 9

Blancs : 0

Majorité absolue : 5

a obtenu :

Monsieur VANELLE Jacques 9 voix

En conséquence Monsieur VANELLE Jacques est élu délégué suppléant, pour représenter la commune au Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66).

11- Modification délégué GIP Terres romanes

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de remplacer Monsieur PENNARUN Laurent délégué suppléant au GIP terres romanes.

Madame BONIKOWSKI Dolorès se porte candidate.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un groupement d'intérêt professionnel basé à Marcevol, en liaison avec le syndicat mixte Grand Canigou.

Le GIP est en perte de vitesse et va certainement arrêter son activité qui sera reprise par le syndicat mixte grand Canigou.

| |
|--|
| MODIFICATION DELEGUES AU GIP TERRES ROMANES |
|--|

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 16 avril 2014 il a été désigné les délégués au GIP Terres Romanes.

Elle précise que Monsieur PENNARUN Laurent désigné délégué suppléant ayant démissionné de son poste d'adjoint au maire ainsi que celui d' élu local, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation au scrutin secret et à la majorité absolue du nouveau délégué suppléant.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 9

Suffrages exprimés : 9

Blancs : 0

Majorité absolue : 5

a obtenu :

Madame BONIKOWSKI Dolorès 9 voix

En conséquence Madame BONIKOWSKI Dolorès est élue déléguée suppléante, pour représenter la commune au GIP Terres Romanes.

12- Virements de crédits

Madame le Maire informe que les appartements de la poste ont été rénovés. Ces appartements sont rénovés dans le cadre des subventions que la mairie va recevoir pour l'aménagement de l'agence postale communale. Elle précise que l'employé communal y a travaillé pendant 110 heures. Cet appartement a une plus-value issue du matériel utilisé et grâce au travail de l'employé. 1248.50 euros représentant le temps de travail de l'employé communal seront transférés en section d'investissement pour récupérer la TVA. (Travaux en régie) plus 1 051.89 euros de matériels.

VIREMENTS DE CREDITS

*Madame le Maire informe que suite aux travaux en régie effectué par l'employé communal pour la restructuration du bâtiment abritant la poste communale, il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants.
Voté à l'unanimité.*

| <i>Désignation crédits</i> | <i>Diminution sur crédits ouverts</i> | <i>Augmentation de</i> |
|---|---|------------------------|
| <i>Chapitre 013 article 6419 Rem . rémunération personnel</i> | <i>2 301.00</i> | |
| <i>Chapitre 042 article 722 Immo corporelles</i> | | <i>2 301.00</i> |
| <i>Chapitre 21 Opération 117 Article 2135</i> | <i>2 301.00</i> | |
| <i>Chapitre 040 Opération 117 Article 2135</i> | | <i>2 301.00</i> |

13- Délibération pour l'attribution d'un emplacement pour une activité commerciale de restauration ambulante

Madame le Maire donne lecture du règlement pour une activité commerciale sur l'espace public marquixanais stand provisoire de vente. Elle précise que l'emplacement sera d'environ 15 m2 et ouvert de 17h30 à 23H. Durée de 3 ans, redevance de 4 euros par jour soit 120 euros pour une activité au mois.